

## Conditions Générales pour la mise à disposition des cartes Visa de Cornèr Europe SA

Les Conditions Générales suivantes pour les Cartes rechargeables et rechargeables et pour les Cartes prépayées, Visa s'appliquent aux relations contractuelles entre un consommateur qui est Titulaire d'une ou de plusieurs Cartes de crédit Visa et Cornèr Europe SA.

### 1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales pour les Cartes de paiement (les « Conditions Générales »), les termes suivants ont les significations suivantes :

- 1.1. « **Banques affiliées** » désigne un établissement financier qui accepte les retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques ou à ses guichets par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte ;
  - 1.2. « **Bénéficiaire du paiement** » désigne une personne physique ou morale qui reçoit le montant transféré en tant que Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement ;
  - 1.3. « **Carte** » désigne toute carte de crédit ou carte prépayée Visa personnelle et non transmissible, émise par l'Émetteur de la Carte sur demande du Titulaire de la Carte qui a rempli la Demande de Carte (le « Titulaire de la Carte Principale »). Le cas échéant, le terme « Carte » au sens des présentes Conditions Générales comprend la/les Carte(s) émise(s) au nom du Titulaire de la Carte principale (également appelée « Carte Principale ») et toutes les Cartes partenaires (la « Carte Partenaire ») émises pour un/des Titulaire(s) de Carte(s) partenaire(s) (« Titulaire d'une Carte Partenaire ») ;
  - 1.4. « **Commerçant affilié** » désigne une entité qui fait partie du/des réseau(x) Visa et accepte par conséquent le paiement sans espèces de produits et de services par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte ;
  - 1.5. « **Courtier en Cartes** » désigne l'établissement financier par l'intermédiaire duquel le Titulaire de la Carte a demandé l'émission d'une Carte par l'Émetteur de la Carte et qui peut assister le Titulaire de la Carte dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de cette Carte, conformément aux conditions fixées par le Courtier en Cartes lui-même ;
  - 1.6. « **Date de la facture** » a la signification indiquée à l'article 10.1 des présentes Conditions Générales ;
  - 1.7. « **Demande de Carte** » désigne le formulaire de demande sur papier ou électronique, qui est mis à disposition du Titulaire de la Carte Principale par le Courtier en Cartes et doit être rempli par celui-ci, pour qu'une ou plusieurs Cartes puissent être émises pour lui ;
  - 1.8. « **Distributeur automatique** » désigne un terminal équipé d'un dispositif électronique pour accepter les Cartes de paiement, identifiable par les symboles représentant l'acceptation des Cartes Visa et permettant au Titulaire de la Carte de retirer de l'argent en saisissant le NIP ;
  - 1.9. « **Émetteur de la Carte** » ou « **Émetteur** » désigne la société Cornèr Europe AG, dont le siège est à Städtle 17, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.577.203-7, adresse email : info-fr@comercard.eu. L'Émetteur de la Carte est agrée dans la Principauté du Liechtenstein en tant qu'établissement de monnaie électronique, soumis au contrôle de l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein, qui a son siège à Landstrasse 109, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein ;
  - 1.10. « **État membre** » désigne un État membre de l'Union européenne ; les États qui sont membres de l'Espace économique européen (« EEE ») sont considérés comme membres, sous réserve des dispositions de l'Accord sur l'Espace économique européen et des dispositions applicables dans ce contexte ;
  - 1.11. « **Incident** » désigne la perte ou le vol d'une Carte, son utilisation non autorisée ou tout autre usage non autorisé par le Titulaire de la Carte ou par des tiers ou la divulgation du NIP ou d'autres éléments de sécurité personnalisés, qui sont mis à disposition du Titulaire de la Carte au profit de tiers, même si cette divulgation est involontaire ou seulement soupçonnée ;
  - 1.12. « **Jour ouvrable** » désigne tout jour auquel l'Émetteur de la Carte est ouvert pour exécuter des Opérations de paiement ;
  - 1.13. « **Limite des dépenses** » a la signification indiquée à l'article 3.2. de ces Conditions Générales ;
  - 1.14. « **NIP** » (numéro d'identification personnel) désigne le numéro secret personnel mis à disposition du Titulaire de la Carte pour l'utilisation d'une Carte ;
  - 1.15. « **Opération de paiement** » désigne le transfert d'un montant au Bénéficiaire du paiement ordonné par le Titulaire de la Carte par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement au moyen d'une Carte ou le retrait d'une somme au moyen de la Carte à un Distributeur automatique ou au guichet d'un Émetteur de Carte affilié ;
  - 1.16. « **Ordre de paiement** » désigne une instruction donnée par le Titulaire de la Carte à l'Émetteur de Cartes pour exécuter une Opération de paiement ;
  - 1.17. « **Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement** » désigne l'établissement qui exécute une Opération de paiement pour le compte du Bénéficiaire du paiement ;
  - 1.18. « **Services de paiement** » désigne les Services de paiement suivants fournis par l'Émetteur de la Carte : (i) exécution d'Opérations de paiement dans le cadre de la Limite des dépenses définie par l'Émetteur de la Carte au sens de l'article 3 ; (ii) émission de Cartes ; (iii) exécution d'Opérations de paiement initiées par les Titulaires de Cartes ;
  - 1.19. « **Solde de la Carte** » a la signification indiquée à l'article 2.7 des présentes Conditions Générales ;
  - 1.20. « **Titulaire de la Carte** » ou « **Titulaire** » désigne la personne pour laquelle une Carte a été émise et qui est l'utilisateur autorisé de cette Carte. Le terme « Titulaire de la Carte » au sens des présentes Conditions Générales comprend donc, le cas échéant, tant le Titulaire de la Carte Principale que les Titulaires des Cartes Partenaires. Les Titulaires des Cartes Partenaires ne peuvent être que le conjoint ou un autre membre de la famille du Titulaire de la Carte Principale, vivant dans le même ménage.
- 2. NIP / émission de Cartes / frais et commissions / utilisation de la Carte / rôle du Titulaire de la Carte Principale**
- 2.1. Dès réception de la Demande de Carte signée par le demandeur, si toutes les conditions de délivrance sont réunies, l'Émetteur émettra une Carte et la mettra à disposition du Titulaire de Carte. Si l'Émetteur refuse l'émission de la Carte, il en informe le demandeur en précisant les raisons objectives du refus de délivrance.
  - 2.2. Pour l'utilisation d'une Carte, l'Émetteur de la Carte met à disposition du Titulaire de la Carte un NIP à titre d'élément de sécurité personnalisé. Le **Titulaire de la Carte ne doit pas noter son NIP ni le transmettre à un autre personne**, pas même à des personnes qui prétendent travailler pour le Courtier en Cartes ou l'Émetteur des Cartes et s'identifient comme tels.
  - 2.3. L'Émetteur de la Carte est l'Émetteur des Cartes et des NIP. Sur demande expresse du Titulaire de la Carte principale et après acceptation de la Demande de Carte, l'Émetteur de la Carte émet une ou plusieurs Cartes principales. Le Titulaire de la Carte Principale peut, sous sa propre responsabilité, demander l'émission d'une ou plusieurs Cartes partenaires pour le(s) Titulaire(s) de Carte partenaire(s). La/les Carte(s) et/ou NIP sont envoyés aux Titulaires des Cartes respectifs. Pour des motifs de sécurité, les NIP et les Cartes sont envoyés dans des courriers séparés aux Titulaires des Cartes. Lorsqu'une Carte est envoyée au Titulaire de la Carte, celui-ci doit immédiatement signer la Carte au verso. Si la signature manque sur la Carte, un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée peut refuser le paiement ou le retrait par la Carte.
  - 2.4. L'Émetteur de la Carte met à la disposition du Titulaire de la Carte des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les terminaux évalués par l'Émetteur de la Carte qui établissent l'accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile ainsi qu'aux autres canaux d'accès électroniques. Elles offrent notamment au Titulaire la possibilité de visualiser les utilisations de la carte et les débits s'y rapportant ou de recevoir des messages y relatifs. En outre, le Titulaire peut, via ces fonctionnalités, utiliser les normes de sécurité développées par Visa (Verified by Visa) pour effectuer des transactions sur Internet. Sont disponibles et consultables toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'au Jour ouvrable précédent. En cas de différences entre les informations consultables par voie électronique et la comptabilité interne de l'Émetteur de la Carte, cette dernière fait foi dans tous les cas. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit d'étendre, de réduire, de modifier et/ou de suspendre à tout moment l'offre relative

aux fonctionnalités électroniques. L'Émetteur de la Carte décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par ce blocage / cette interruption.

- 2.5. Les Cartes et les NIP restent la propriété de l'Émetteur de la Carte et sont émis contre paiement de frais annuels indiqués dans la Demande de Carte, dans un document séparé ou sous une autre forme appropriée. L'Émetteur de la Carte facture des frais pour l'utilisation de la Carte, conformément au tarif applicable indiqué dans la Demande de Carte ou tout avenant postérieur, le cas échéant. Le Titulaire de la Carte s'engage à vérifier, avant chaque Opération de paiement, les frais applicables à cette Opération de paiement particulière. En outre, le Titulaire de la Carte accepte que des frais partenaires peuvent lui être facturés, notamment si l'Émetteur de la Carte lui communique qu'il refuse l'exécution d'une Opération de paiement pour des motifs légitimes. Le Titulaire de la Carte a conscience du fait que l'utilisation de la Carte peut entraîner d'autres frais et/ou coûts qui ne sont pas payés par le biais de l'Émetteur de la Carte ou facturés par l'Émetteur de la Carte. En particulier, le Titulaire de la Carte est responsable des frais téléphoniques et des frais facturés par son fournisseur d'accès à Internet ou des coûts similaires, ainsi que des coûts liés aux Opérations de paiement (comme notamment les frais qui peuvent être facturés par les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées).
  - 2.6. Le Titulaire de la Carte doit immédiatement informer l'Émetteur de la Carte et le Courtier en Cartes par écrit en cas de modification des informations indiquées dans la Demande de Carte, notamment les changements de données personnelles ou d'adresse.
  - 2.7. Le Titulaire de la Carte est autorisé à utiliser la Carte exclusivement à des fins non professionnelles comme suit :
    - sur le territoire national et à l'étranger, pour payer sans espèces les Commerçants affiliés des réseaux Visa pour leurs produits et services ; et
    - pour retirer de l'argent aux distributeurs automatiques et aux guichets des Banques affiliées dans le monde entier. Le Titulaire s'engage à faire usage de la Carte conforme aux fins précitées. La Carte est un moyen de paiement sans espèces. Le Titulaire de la Carte peut uniquement retirer des montants ne dépassant pas le solde actuel de la Carte (le « Solde de la Carte ») dans les limites fixées par l'Émetteur de la Carte à un moment déterminé, et ce, uniquement pour des transactions relatives à des biens et/ou services dans le commerce juridique. Les Commerçants affiliés et les distributeurs automatiques des Banques affiliées qui proposent des services en espèces sont identifiés par les symboles d'acceptation figurant sur la Carte. Les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées ont le droit d'exiger une preuve de l'identité. D'autres services et fonctions que ceux énumérés ci-dessus, disponibles par le biais de la Carte, peuvent être proposés à l'avenir. **La Carte (y compris le NIP) n'est pas transmissible et est émise exclusivement pour l'usage personnel du Titulaire de la Carte. La Carte doit être gardée en lieu sûr et être protégée contre l'accès non autorisé et/ou l'utilisation non autorisée par des tiers. Le Titulaire de la Carte est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protéger le NIP et/ou la Carte.**
  - 2.8. Le Titulaire de la Carte est solidairement responsable du paiement de tous les frais applicables et du respect de toutes les obligations découlant de l'utilisation des Cartes partenaires, figurant sur les décomptes mensuels, même si les Titulaires des Cartes partenaires reçoivent des factures séparées. Sauf indication contraire dans la Demande de Carte, chaque Titulaire d'une Carte partenaire autorise le Titulaire de la Carte principale à émettre des déclarations pour son compte dans le cadre de ses relations avec l'Émetteur de la Carte (p. ex. réclamations pour Opérations de paiement non autorisées, notifications d'Incidents, etc.) et recevoir des informations (y compris, notamment, les décomptes mensuels et les éventuels changements ou compléments aux présentes Conditions Générales).
- 3. Validité / dépenses / refus d'ordres de paiement**
- 3.1. La Carte reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la Carte et est automatiquement prolongée, si elle n'est pas résiliée conformément aux présentes Conditions Générales. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit d'échanger sans frais la Carte contre une nouvelle Carte, même pendant la période de validité pour des raisons légitimes. Après l'émission d'une nouvelle Carte ou la fin du droit du Titulaire de la Carte d'utiliser la Carte (p. ex. en cas de résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte de paiement), le Titulaire de la Carte doit immédiatement restituer la/ l'(ancienne) Carte à l'Émetteur de la Carte ou la détruire.
  - 3.2. L'Émetteur de la Carte informe le Titulaire de la Carte de la Limite des dépenses : la limite maximale des dépenses est indiquée dans le formulaire de demande de carte. La Limite des dépenses diminue avec l'utilisation croissante de la Carte, conformément à l'article 2.7 des présentes Conditions Générales. Les dépenses effectuées au moyen de la Carte qui dépassent la Limite des dépenses ne sont pas permises ; si, exceptionnellement, l'Émetteur de la Carte accepte des dépenses au-delà de la limite, sans y être obligé, le Titulaire de la Carte doit immédiatement rembourser à l'Émetteur de la Carte l'intégralité du montant qui dépasse la Limite des dépenses.
  - 3.3. Pour les cartes prépayées, les cartes doivent être utilisées en respectant la limite des dépenses correspondant au montant initial transféré sur la carte par le titulaire de la carte. La limite de dépenses diminue avec chaque utilisation de la carte conformément à l'article 2.7 des présentes conditions générales, mais augmente si des recharges ultérieures sont effectuées sur la carte, par exemple par virement bancaire. Les montants chargés sur la carte ne peuvent pas dépasser 50'000 euros par mois ou le montant équivalent en toute autre devise. L'émetteur de la carte se réserve le droit de fixer des limites inférieures pour certains programmes de cartes. Les montants transférés sur la carte ne portent pas d'intérêt. Les dépenses qui dépasseraient la limite de dépenses ne sont pas autorisées ; toutefois, si l'émetteur de la carte accepte exceptionnellement des dépenses supérieures à la limite de dépenses sans étant obligé de le faire, le titulaire de la carte doit rembourser immédiatement à l'émetteur de la carte le montant total qui dépasse la limite de dépenses.
  - 3.4. L'Émetteur de la Carte est en droit de refuser l'exécution d'un ou de plusieurs ordres de paiement donnés au moyen de la Carte, si :
    - l'Opération de paiement n'a pas été autorisée conformément à l'article 4 des présentes Conditions Générales ;
    - l'exécution de l'Ordre de paiement entraînerait un dépassement de la Limite des dépenses autorisée ; ou
    - si la Carte a été bloquée ou retirée conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales.
 Le refus est communiqué au Titulaire de la Carte :
    - par un message ad hoc affiché sur le terminal de la Carte ou le Distributeur automatique ; ou
    - par la transmission de la communication du refus au Titulaire de la Carte par le Commerçant affilié/la Banque affiliée ;
 Dans ce cas, l'Émetteur de la Carte n'est pas tenu d'envoyer une communication supplémentaire du refus, en particulier une communication écrite, au Titulaire de la Carte.
- 4. Autorisation d'Opérations de paiement/révocation/responsabilité de l'Émetteur de la Carte en relation avec l'utilisation de la Carte**
- 4.1. L'Émetteur de la Carte agit conformément aux ordres de paiement donnés par le Titulaire de la Carte. Les Ordres de paiement sont émis au moyen de la Carte. Lorsque la Carte est utilisée pour le paiement sans espèces de produits ou de services, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de paiement soit par la signature du justificatif correspondant qui lui est présenté par le Commerçant affilié, soit par la saisie du NIP dans l'appareil électronique permettant d'accepter les Cartes Visa qui affiche ladite Opération de paiement, ou, dans certains cas, simplement par insertion de la Carte dans le terminal de paiement en cause sans signature ou saisie du NIP (p. ex. pour les pompes à essence automatiques, les péages, etc.). Lorsque la Carte est utilisée pour retirer des espèces aux distributeurs automatiques, le NIP doit être saisi.
  - 4.2. La réception de l'Ordre de paiement par l'Émetteur est instantanée. Aussi le Titulaire de Carte reconnaît-il et

- comprend-il que son Ordre de paiement est irrévocable dès sa transmission.
- 4.3. Dans le cas d'un paiement sans espèces de produits ou de services, une Opération de paiement peut aussi être autorisée sans présentation de la Carte, le Titulaire de la Carte autorisant l'Opération de paiement souhaitée qui est affichée sur son écran d'ordinateur ou un appareil similaire ou lui est communiquée par téléphone en transmettant généralement les données suivantes de sa Carte :
- le numéro de sa Carte, qui est généralement composé de seize chiffres ;
  - les quatre chiffres de la date d'expiration (mois/année) et, le cas échéant,
  - les trois derniers chiffres de la séquence de chiffres indiquée au verso de la Carte.
- Le déclenchement d'un Ordre de paiement par la Carte remplace la signature originale du Titulaire de la Carte et a la même valeur probante qu'un document original.
- 4.4. **En émettant des ordres de paiement conformément aux présentes Conditions Générales, le Titulaire de la Carte autorise irrévocablement l'Émetteur de la Carte à exécuter ces Ordres de paiement en faveur du Commerçant affilié / des Banques affiliées. Le Titulaire de la Carte ne peut plus révoquer un Ordre de paiement après son autorisation par l'Émetteur.** Par conséquent, un Ordre de paiement émis par le Titulaire de la Carte est exécuté par l'Émetteur de la Carte dès réception, sans égard à une révocation ultérieure par le Titulaire de la Carte. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit, sans y être obligé, d'accepter la révocation d'un Ordre de paiement demandée par le Titulaire de la Carte après la date/heure susmentionnée, si le Bénéficiaire du paiement a donné son consentement. L'Émetteur de la Carte peut facturer des frais pour une telle révocation.
- 4.5. Le Titulaire de la Carte prend acte que l'Émetteur de la Carte n'est pas responsable du comportement d'un Commerçant affilié et/ou d'une Banque affiliée, notamment si les Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées ou distributeurs automatiques n'acceptent pas la Carte pour quelque motif que ce soit.
- 4.6. **L'Émetteur de la Carte et le Courtier en Cartes sont des tiers en ce qui concerne les litiges entre le Titulaire de la Carte et un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée.** Ces litiges sont réglés exclusivement entre le Titulaire de la Carte et le Commerçant affilié et/ou la Banque affiliée. Ces litiges ne libèrent pas le Titulaire de la Carte de son obligation de satisfaire les créances de l'Émetteur de la Carte ou du Courtier en Cartes à l'encontre du Titulaire de la Carte qui découlent de l'utilisation de la Carte. Cela s'applique, par exemple, en cas de livraison tardive ou de non-livraison de biens ou de services payés au moyen de la Carte à des Commerçants affiliés. **En cas de litiges ou de réclamations de tous types en relation avec ces produits ou services ou avec l'exercice d'un droit dans ce contexte, le Titulaire de la Carte doit s'adresser exclusivement au Commerçant affilié.** Un remboursement sur la Carte n'est accordé au Titulaire de la Carte qu'en cas d'annulation d'une Opération de paiement par le Commerçant affilié / la Banque affiliée ou d'une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement telle que prévu à l'article 8 des Conditions Générales.
5. **Réception et traitement d'ordres de paiement**
- 5.1. Un Ordre de paiement émis au moyen d'une Carte est réputé avoir été reçu par l'Émetteur de la Carte s'il lui a effectivement été transmis par le Bénéficiaire du paiement dans la devise prévue au contrat de mise à disposition de la Carte de paiement (cf. article 7 pour les autres devises), tous les ordres de paiement ou autorisations qui sont reçus par l'Émetteur de la Carte après 18 heures ou un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont réputés avoir été reçus le Jour ouvrable suivant à l'heure d'ouverture des bureaux de l'Émetteur de la Carte. **Le Titulaire de la Carte devient débiteur de l'Émetteur de la Carte en ce qui concerne les montants payés par l'Émetteur de la Carte au Commerçant affilié et/ou à la Banque affiliée.** Cela s'applique aussi aux retraits d'espèces aux distributeurs automatiques. Les montants dus à la suite de l'utilisation de la Carte sont déduits du Solde de la Carte.
- 5.2. Le Titulaire de la Carte peut à tout moment consulter le Solde de la Carte par les fonctions de l'accès en ligne mis à disposition sur le site Internet de l'Émetteur de la Carte. Il se peut que le Solde de la Carte qui peut être consulté par Internet ne tienne pas compte des Opérations de paiement en cours, étant donné qu'elles ne sont pas indiquées en temps réel. En règle générale, il inclut toutes les Opérations de paiement reçues par l'Émetteur de la Carte jusqu'au soir du Jour ouvrable précédent.
6. **Taux de change**
- 6.1. Si la Carte est utilisée dans un État membre dans une devise d'un autre État membre, les taux de change sont fixés par l'Émetteur de la Carte sur la base d'un taux de change qui correspond au taux de change de référence de Visa pour les Cartes Visa qui s'applique à l'Opération de paiement en cause. Étant donné que les taux de change fluctuent constamment, le Titulaire de la Carte s'engage à consulter le taux de change applicable avant toute Opération de paiement pour laquelle une conversion de devise est nécessaire. Des informations sur les taux de change appliqués par l'Émetteur de la Carte figurent dans la Demande de Carte. La date de la conversion de devise est au plus tard la date à laquelle l'Opération de paiement est créditée sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement.
- 6.2. Le Titulaire de la Carte accepte que les taux de change peuvent changer à tout moment. Par conséquent, le Titulaire de la Carte prend acte que le taux de change appliqué à une Opération de paiement est celui qui est valable au moment de l'exécution de l'Opération de paiement. Le Titulaire de la Carte accepte que toute modification du taux de change soit appliquée immédiatement et sans notification préalable, si les modifications sont basées sur le taux de change de référence. Le Titulaire de la Carte peut consulter des informations sur le taux de change applicable après un tel changement sur le site Internet de Visa Europe par le lien suivant ([http://www.visaeurope.com/en/cardholders/exchange\\_rates.aspx](http://www.visaeurope.com/en/cardholders/exchange_rates.aspx)) ou un lien auquel celui-ci renvoie. Les modifications du taux de change plus favorables pour le Titulaire de la Carte sont appliquées sans notification préalable. Les taux de change appliqués par l'émetteur de la carte par rapport à l'euro peuvent être comparés à tout moment avec le taux de change de référence émis par la Banque centrale européenne (BCE) sur le site web suivant : <https://www.comercard.eu/en/landing/forex/forex-EU.html>. Les informations concernant les frais de conversion monétaire doivent être exprimés en marge de pourcentage sur les taux de change de référence émis par la BCE, en vertu du Règlement (EU) 2019/518 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2019.
7. **Délais d'exécution**
- 7.1. Si l'Opération de paiement est exécutée au sein de l'EEE en euros au moyen d'une Carte libellée en euros, l'Émetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement le premier Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 7.2. Pour les Opérations de paiement effectuées au sein de l'EEE dans une devise d'un autre État membre que ceux décrits à l'article 7.1, l'Émetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement au plus tard le quatrième Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 7.3. Pour toutes les Opérations de paiement non couvertes par les articles 7.1 et 7.2, le Titulaire de la Carte reconnaît que le moment de l'exécution de l'Opération de paiement est soumis aux règles de fonctionnement des systèmes de paiement internationaux et que, dans ce cas, l'Émetteur de la Carte n'est pas lié par les délais susmentionnés.
8. **Réclamations du Titulaire de la Carte**
- 8.1. **Délai pour présenter une réclamation.** Toute réclamation concernant une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement indiquée dans le décompte prévu à l'article 15, doit être communiquée par le Titulaire de la Carte à l'Émetteur de la Carte dans un délai raisonnable et au plus tard 13 mois suivant la date du débit de l'Opération non autorisée, incorrecte ou inexécutée. Si aucune prétention n'est invoquée avant l'expiration du délai susmentionné, il est présumé que le Titulaire de la Carte a autorisé les Opérations de paiement indiquées dans le décompte concerné, et le décompte est alors réputé définitivement accepté par le Titulaire de la Carte.
- 8.2. **Traitement des réclamations extra-judiciaires.** Toute réclamation est à envoyer à [info-fr@comercard.eu](mailto:info-fr@comercard.eu). L'Émetteur doit accusé réception de la réclamation dans le délai de 2 jours et y répondre dans le délai de 15 Jours ouvrables, à compter de la réception de la réclamation. Si la réponse ne peut être donnée dans le délai précité, L'Émetteur en informe le Titulaire de la Carte, en précisant que la réponse lui parviendra au plus tard dans les 35 Jours ouvrables suivants.
- 8.3. **Opérations de paiement non autorisées** (si une réclamation est présentée dans le délai imparti)
- En présence d'une Opération non autorisée par le Titulaire de la Carte, l'Émetteur de la Carte rembourse le montant de l'Opération de paiement concernée au Titulaire de la Carte au plus tard le Jour ouvrable après réception de la réclamation.
  - En cas de perte, de vol ou détournement de la Carte, le Titulaire de la Carte en informe immédiatement l'Émetteur. Dans ces hypothèses, le Titulaire de la Carte reste responsable de tous les pertes et dommages résultant d'une Opération de paiement non autorisée jusqu'à un montant de EUR 50 (ou l'équivalent en CHF et USD) sauf si le vol ou la perte ne pouvait raisonnablement pas être détecté par le Titulaire de la Carte. À partir du jour où l'Émetteur est notifié par le Titulaire de la Carte, celui-ci ne supporte plus les pertes et dommages engendrés par l'utilisation frauduleuse de la Carte.
- Nonobstant ce qui précède, **le Titulaire de la Carte assume intégralement la perte et les dommages subis jusqu'à la notification à l'Émetteur de la Carte**, s'il a, intentionnellement ou par négligence grave :
- **violé ses obligations en relation avec l'utilisation de la Carte conformément aux présentes Conditions Générales** (notamment en communiquant son NIP) ; et/ou
  - **notifié cet Incident tardivement**, c'est-à-dire qu'il ne l'a pas fait immédiatement après avoir découvert cet Incident, dans les conditions prévues à l'article 12 des présentes Conditions Générales.
- En tout état de cause, le Titulaire de la Carte assume intégralement les pertes résultant d'Opérations de paiement non autorisées, s'il a agi avec une intention frauduleuse, même s'il a notifié un Incident à l'Émetteur de la Carte dans les temps.
- 8.4. **Inexécution ou exécution incorrecte d'Opérations de paiement autorisées** (si une réclamation est présentée dans le délai imparti)
- En cas d'exécution incorrecte d'un Ordre de paiement, l'Émetteur de la Carte peut aussi, dans la mesure du possible, prendre des mesures pour remédier à l'exécution incorrecte, si l'Ordre de paiement contient toutes les informations permettant à l'Émetteur de la Carte de remédier au défaut qui entache l'exécution, notamment si l'Émetteur de la Carte a transféré un montant différent de celui indiqué dans l'Ordre de paiement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement de l'Opération de paiement mal exécutée n'a lieu.
  - En cas d'exécution tardive d'un Ordre de paiement, le Titulaire de la Carte n'est pas autorisé à exiger le remboursement du montant intégral de l'Opération de paiement conformément aux paragraphes précédents. Il peut toutefois avoir droit au remboursement des frais et des intérêts qui ont été facturés au Titulaire de la Carte à cause d'une telle exécution tardive.
- 8.5. **Opérations de paiement pour lesquelles aucun montant précis n'a été indiqué dans l'autorisation initiale.** Les dispositions énoncées dans cet article 8.4 ne s'appliquent pas lorsque la Carte est utilisée hors de l'Union européenne ou dans une devise autre qu'une devise ayant cours dans l'Union européenne.
- Si le Titulaire de la Carte estime que le montant d'une Opération de paiement déclenchée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la Carte pouvait raisonnablement s'attendre, le Titulaire de la Carte peut adresser une demande de remboursement de l'Opération de paiement exécutée sur la base de cet Ordre de paiement à l'Émetteur de la Carte. Le Titulaire de la Carte doit justifier sa demande par des arguments objectifs, notamment en ce qui concerne ses dernières dépenses et les circonstances qui ont mené à l'Opération de paiement en question. Le Titulaire de la Carte ne peut toutefois pas faire valoir d'objections relatives à une Opération de change, si le taux de change convenu entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte a été appliqué.
  - Dans tous les cas, le Titulaire de la Carte n'a droit qu'au remboursement du montant de l'Opération de paiement concernée. L'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte conviennent que les taxes, commissions et autres frais occasionnés par une telle Opération de paiement ne sont pas remboursés.
  - Si le Titulaire de la Carte a droit à un remboursement conformément à l'article 8.4 (1), une demande de remboursement écrite signée par le Titulaire de la Carte doit être reçue par l'Émetteur de la Carte, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le délai de huit semaines à compter de la date à laquelle le montant a été débité de la Carte. Le montant de l'Opération de paiement est crédité sur la Carte dans les 10 Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement du Titulaire de la Carte et à condition que l'Émetteur de la Carte accepte la demande de remboursement.
  - Si l'Émetteur de la Carte refuse le remboursement au Titulaire de la Carte, il doit communiquer au Titulaire de la Carte les motifs de son refus dans les 10 Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement du Titulaire de la Carte. Cette communication est effectuée par les moyens de communication convenus avec le Titulaire de la Carte dans la Demande de Carte et/ou dans un autre document pertinent (par exemple une convention de Banque restante).
- 8.6. Si aucune réclamation ni demande de remboursement du Titulaire de la Carte n'est reçue dans les délais susmentionnés, l'Émetteur de la Carte ne répond pas des éventuelles conséquences dommageables découlant de l'exécution d'une Opération de paiement, qu'elle soit autorisée ou non, de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte d'une Opération de paiement.
- 8.7. Lorsqu'une Opération de paiement est initiée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement liée à une Carte et que le montant exact n'est pas connu au moment où le Titulaire de la Carte donne son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement, l'Émetteur peut bloquer des fonds à hauteur du montant autorisé par le Titulaire de la Carte. L'Émetteur débloque les fonds bloqués sans retard injustifié après réception des informations sur le montant exact de l'Opération de paiement et au plus tard immédiatement après réception de l'Ordre de paiement.
9. **Responsabilité de l'Émetteur de la Carte**
- 9.1. **L'Émetteur de la Carte ne répond** des conséquences dommageables résultant de l'exécution incorrecte, de l'inexécution ou de l'inexécution partielle de ses obligations conformément aux présentes Conditions Générales, qu'en cas de **fraude, négligence grave ou de dol**.
- 9.2. En tout état de cause, **l'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité en présence d'un cas de force majeure**, comme par exemple les interruptions ou les pannes des systèmes des télécommunications ou des services de l'Émetteur de la Carte lui-même (p. ex. à cause d'un incendie ou de catastrophes similaires, de pannes de courant, de pannes des systèmes informatiques ou d'attaques sur les systèmes des Émetteurs de Cartes). L'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour des dommages qui peuvent résulter de l'application de dispositions de la loi, de mesures administratives annoncées ou imminentes, d'actes du gouvernement, d'actes de guerre, de révolutions, de guerres civiles, de grèves, de lock-out, de boycotts ou de blocages par des piquets de grève. Cela s'applique que l'Émetteur de la Carte soit lui-même une partie au conflit ou non, que ses services ne soient affectés que partiellement ou qu'une telle violation de ses obligations par l'Émetteur résulte du fait que l'Émetteur de la Carte remplit ou non ses obligations légales.
- 9.3. Si l'Émetteur de la Carte ne détecte aucune utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte et exécute l'Opération de paiement déclenchée au moyen de cette Carte, l'Émetteur de la Carte peut valablement exécuter l'Opération de paiement sauf en cas de fraude, négligence grave ou de faute intentionnelle.

## 10. Remboursement du Solde de la Carte / délai légal de révocation

- 10.1 Les montants débités de la Carte sont indiqués une fois par mois dans le relevé mensuel et doivent être remboursés au plus tard à la date indiquée dans le relevé mensuel (la « Date de la facture »). L'Émetteur de la Carte ne facture pas d'intérêts si le montant total indiqué dans le relevé mensuel est reçu par l'Émetteur de la Carte dans le délai indiqué dans le relevé mensuel. Si l'Émetteur de la Carte ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard à la date indiquée dans le relevé mensuel, L'Émetteur mettra en demeure le Titulaire de la Carte de payer sous 8 jours ouvrables le solde débiteur total indiqué dans le relevé mensuel, sans notification partenaire. Dans un tel cas, l'Émetteur de la Carte facture des intérêts à un taux annuel qui est fixé dans la Demande de Carte sur tous les montants non payés à la date d'échéance jusqu'à leur remboursement complet (un taux d'intérêt plus favorable pour le Titulaire de la Carte peut être appliqué sans préavis). Les paiements effectués par le Titulaire de la Carte sont utilisés en premier lieu pour payer les intérêts et taxes dus.
- 10.2 Si le Titulaire de la Carte principale a demandé la Carte à distance, le Titulaire de la Carte dispose d'un délai de 14 jours civils à compter du jour de l'acceptation de sa Demande de Carte par l'Émetteur de la Carte pour révoquer le contrat de mise à disposition de la Carte sans indication de motifs.
- 10.3 Si le Titulaire de la Carte principale fait usage de son droit de révocation, il doit le communiquer par écrit par courrier recommandé avant l'expiration du délai susmentionné. La Carte est bloquée par l'Émetteur de la Carte. Toutefois, cela ne libère pas le Titulaire de la Carte de son obligation de rembourser tous les montants dus qui ont été déduits du Solde de sa Carte en raison d'Opérations de paiement qui ont été déclenchées avant la notification de la révocation, sans délai et en aucun cas après la date qui est indiquée dans le relevé mensuel qu'il a reçu de l'Émetteur de la Carte. De plus, dans un tel cas, l'Émetteur de la Carte n'est pas tenu de rembourser la taxe d'émission et d'activation qui a été payée par le Titulaire de la Carte conformément à l'article 2.3 des présentes Conditions Générales. En outre, s'il fait usage de son droit de révocation, le Titulaire de la Carte doit payer sans retard les services que l'Émetteur de la Carte lui a effectivement fournis jusqu'à sa révocation, comme indiqué dans la Demande de Carte.

## 11. Incident concernant une Carte

- 11.1 En cas d'Incident, le Titulaire de la Carte doit immédiatement notifier l'Incident (au plus tard dans les 24 heures à compter de la découverte de cet Incident) par téléphone au numéro suivant 00423 388 99 99 ou par email à l'adresse suivante info-fr@comercard.eu. En cas de vol, le Titulaire de la Carte doit également déposer une plainte pénale pour vol à la police. La Carte est immédiatement bloquée après réception de la notification. Le Titulaire de la Carte s'engage à assister l'Émetteur de la Carte de bonne foi dans l'élucidation des circonstances et d'autres informations pertinentes en relation avec l'Incident et à prendre les mesures que l'Émetteur de la Carte peut exiger en relation avec les enquêtes.
- 11.2 Si la totalité du processus d'identification du Titulaire de la Carte a été correctement suivi, l'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les dommages résultant du blocage d'une Carte à la suite de la notification d'un Incident par un tiers qui s'identifie comme le Titulaire de la Carte ou une personne proche du Titulaire de la Carte.
- 11.3 Les frais de remplacement d'une Carte sont facturés au Titulaire de la Carte. En règle générale, le remplacement d'une Carte prend au moins 7 Jours ouvrables à compter de la réception de la notification de l'Incident.

## 12. Blocage et retrait de la Carte

- 12.1 L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de bloquer ou de retirer (p. ex. aux distributeurs automatiques) la Carte du Titulaire de la Carte à tout moment, à sa propre discrétion, si :
- la sécurité de la Carte a été compromise ;
  - l'Émetteur de la Carte a des motifs de soupçonner la survenance d'un Incident (p. ex. après la découverte de transactions suspectes) ou si un Incident lui a été notifié ;
  - Si l'Opération de paiement initiée dépasse le montant de la limite prévue à l'article 3.2 des Conditions Générales ;
  - L'Émetteur de la Carte est tenu par la loi de bloquer la Carte ou est autorisé à résilier les présentes Conditions Générales pour de justes motifs.
- 12.2 Si l'un des événements susmentionnés se produit, l'Émetteur de la Carte doit, dans la mesure du possible, informer le Titulaire de la Carte avant le blocage/retrait de la Carte, sauf si la loi l'interdit à l'Émetteur de la Carte. L'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les conséquences du blocage ou du retrait de la Carte subies par le Titulaire de la Carte et/ou celles qui résultent du fait que le Titulaire de la Carte a été informé tardivement ou pas du tout dudit blocage ou retrait, sauf en cas de dol ou de négligence grave. L'utilisation d'une Carte bloquée ou retirée est illicite et peut faire l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas, l'Émetteur de la Carte se réserve le droit de mettre à disposition des Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées toutes les informations nécessaires pour obtenir directement le montant dû du Titulaire de la Carte.

## 13. Durée et résiliation

- 13.1 Le Contrat de mise à disposition de la Carte est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie est autorisée à résilier le contrat à tout moment et sans indication de motifs. Si la résiliation est faite à l'instigation du Titulaire de la Carte, un préavis d'un mois à compter de la réception de la notification de la résiliation, doit être respecté, si elle l'est à l'instigation de l'Émetteur de la Carte, un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la résiliation, doit être respecté. La résiliation doit être envoyée par courrier recommandé.
- 13.2 Si le Titulaire de la Carte n'a pas rempli ses obligations contractuelles ou si les Opérations de paiement du Titulaire de la Carte pourraient être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, l'Émetteur de la Carte peut résilier le contrat avec effet immédiat. Dans ce cas, toutes les Opérations de paiement en cours doivent être exécutées selon les Conditions Générales ; de la même manière les frais des Banques continuent de s'appliquer au traitement des Opérations de paiement en cours.
- 13.3 La résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte n'entraîne pas la fin de toutes les relations contractuelles existantes entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte. Elle a cependant pour conséquence que le Titulaire de la Carte ne sera plus autorisé à utiliser la Carte ni à exécuter des Opérations de paiement conformément aux présentes Conditions Générales.
- 13.4 Le Titulaire de la Carte prend acte et accepte que, dans le cas d'une résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte dans les 12 mois à compter de leur acceptation, l'Émetteur de la Carte peut facturer des frais de résiliation au Titulaire de la Carte, sans préjudice de tous les autres frais auquel l'Émetteur de la Carte peut avoir droit en cas de fermeture du compte.

## 14. Traitement des données et protection des données

- 14.1 L'Émetteur de la Carte est le responsable du traitement des données au sens du règlement général de protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et doit, à ce titre, respecter les dispositions du RGPD et de toute législation française en découlant. Le Titulaire de la Carte prend acte qu'en sa qualité de responsable du traitement des données, pendant la durée du contrat et pendant 5 ans à l'issue de la fin de la relation contractuelle, l'Émetteur de la Carte traite, saisit, sauvegarde et traite les données mises à disposition par le Titulaire de la Carte sous forme électronique ou sous une autre forme, aux fins d'exécution du contrat de mise à disposition de la Carte et uniquement dans le but de fournir les services demandés par le Titulaire de la Carte.
- 14.2 Les détails concernant la politique de confidentialité mise en pratique par l'Émetteur de la Carte est définie dans le document « politique de confidentialité », qui constitue un élément de la demande de carte. Tel document est également accessible à tout moment sur [www.comercard.eu/en/dataprotection](http://www.comercard.eu/en/dataprotection).

## 15. Informations et décomptes sur Internet

- 15.1 Le Titulaire de la Carte prend acte et accepte que, dans la mesure où les conditions légales pour la mise à disposition d'informations au Titulaire de la Carte par le biais d'un site Internet sont respectées, l'Émetteur de la Carte peut

décider de mettre à disposition certaines informations exclusivement par le biais d'un tel site Internet. Par conséquent, le Titulaire de la Carte s'engage à consulter régulièrement le site Internet de l'Émetteur de la Carte.

- 15.2. Un décompte électronique des Opérations de paiement effectuées est établi une fois par mois et mis à disposition du Titulaire de la Carte par les fonctions d'accès en ligne du site Internet de l'Émetteur de la Carte (décompte électronique). Le décompte contient notamment les Opérations de paiement effectuées ainsi que leur date, les chargements, les frais et les coûts. Le Titulaire de la Carte s'engage à vérifier les relevés sans délai et à informer l'Émetteur de toute irrégularité sans délai.
- 15.3. Si le Titulaire de la Carte ne reçoit pas le décompte sous forme électronique ou n'est pas en mesure de consulter le décompte électronique du mois en cause, il doit immédiatement en informer l'Émetteur de la Carte. En l'absence de notification, il est présumé que le Titulaire de la Carte a reçu le décompte dans le délai susmentionné et a pris connaissance de son contenu.

## 16. Notifications et demandes du Titulaire de la Carte

- 16.1. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales, la notification ou la transmission d'informations s'effectue de la manière convenue (p. ex. dans la Demande de Carte ou dans un autre document) entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte. Selon le moyen de communication qui a été convenu, l'Émetteur de la Carte met à disposition du Titulaire de la Carte les informations nécessaires à la connexion technique du Titulaire de la Carte au moyen de communication en cause.
- 16.2. Toutes les notifications et communications de l'Émetteur de la Carte au sens de ce contrat sont réputées dûment reçues, en cas d'envoi par la poste, trois jours civils à compter de la date d'envoi des notifications ou communications en cause ou, en cas d'envoi par fax, à la date d'envoi indiquée sur le rapport du fax.
- 16.3. Toutes les communications, demandes et questions du Titulaire de la Carte à l'Émetteur de la Carte doivent être adressées à l'Émetteur de la Carte à l'adresse e-mail suivante [info-fr@comercard.eu](mailto:info-fr@comercard.eu) ou au numéro de téléphone suivant 00423 388 99 99.
- 16.4. Toutes les communications entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte relatives à l'émission et à l'utilisation de la Carte sont effectuées dans la langue choisie par les parties au début de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte concernant l'émission d'une Carte.
- 16.5. Le Titulaire de la Carte peut à tout moment au cours de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte, demander une copie sur support durable des présentes Conditions Générales, de la Demande de Carte et de toutes autres informations, des Conditions Générales concernant l'utilisation de la Carte telles qu'elles figurent dans un autre document pertinent, dans leur version la plus récente /mise à jour.

## 17. Consentement / transfert / respect des règles de droit / échange d'informations

- 17.1. L'Émetteur de la Carte et/ou le Courtier en Cartes ou leurs représentants respectifs ont le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques entre eux et le Titulaire de la Carte à des fins d'assurance qualité et pour des motifs de sécurité, de sauvegarder ces enregistrements sur des supports de données et de les conserver pendant un an dans le respect du RGPD et de toutes dispositions légales applicables. Le Titulaire de la Carte donne son consentement à cet enregistrement et cette sauvegarde.
- 17.2. L'Émetteur de la Carte peut intégralement ou partiellement transférer ses droits découlant du contrat de Carte avec le Titulaire de la Carte à d'autres sociétés de Cornèr Group (« tiers ») sur le territoire national et à l'étranger.
- 17.3. Si le Titulaire de la Carte ne remplit pas les obligations susmentionnées, il est seul responsable des conséquences qui en découlent (y compris les possibles sanctions et mesures financières et pénales). L'Émetteur de la Carte n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les mêmes obligations incombent également au Bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte. En cas de doute en ce qui concerne le contenu précis des obligations qui lui incombent, le Titulaire de la Carte est tenu de consulter un conseiller juridique ou un autre spécialiste.
- 17.4. Si le Titulaire de la Carte a besoin de relevés mensuels détaillés ou d'informations spécifiques de la part de l'Émetteur de la Carte, afin de remplir des obligations légales, réglementaires ou autres, le Titulaire de la Carte doit en informer immédiatement l'Émetteur de la Carte.
- 17.5. Le Titulaire de la Carte est également informé par la présente que l'Émetteur de la Carte peut être tenu de transmettre le nom du Titulaire de la Carte ou le nom du Bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte aux autorités étrangères compétentes (y compris les autorités fiscales) et ce sur la base et dans le cadre de dispositions légales ayant un effet extraterritorial.

## 18. Acceptation et modifications des documents contractuels

- 18.1. La signature de la demande de la Carte et celle des présentes Conditions Générales ainsi que de leurs annexes respectives formalisent le consentement du Titulaire de Carte et celui de l'Émetteur à la relation contractuelle.
- 18.2. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales et toutes les autres informations et conditions convenues pour l'utilisation de la Carte, notamment en cas de modifications des dispositions légales ou réglementaires dans le secteur bancaire et financier, en cas de modification des dispositions réglementaires relatives à l'émission de Cartes de paiement ou de modifications affectant les conditions sur les marchés financiers, dans le respect des Conditions Générales.
- 18.3. Si l'Émetteur de la Carte a l'intention de modifier ou de compléter les présentes Conditions Générales ou d'autres conditions pertinentes pour l'utilisation de la Carte, le Titulaire de la Carte doit être immédiatement informé de ces modifications sous format papier ou au moyen d'un autre support de données durable (p. ex. par e-mail). Les clauses concernées par les modifications/compléments et leur contenu doivent être clairement indiqués. Dans la mesure où les conditions légales sont remplies, l'Émetteur de la Carte peut mettre à disposition ces informations par son site Internet mis à jour régulièrement ou celui du Courtier en Cartes. Les modifications ou compléments proposés peuvent également être mis en œuvre par un document séparé, qui devient alors partie intégrante de ce contrat de mise à disposition de la Carte de paiement. Les modifications, compléments et documents séparés sont considérés comme acceptés et entreront en vigueur dans un délai de deux mois à compter de la date de leur envoi par une notification écrite adressée à l'Émetteur de la Carte si le Titulaire de la Carte ne s'y oppose pas dans ce délai.
- 18.4. Si le Titulaire de la Carte s'oppose aux modifications, compléments ou documents séparés, il doit en informer l'Émetteur par tout moyen et dispose alors du droit de résilier la relation contractuelle concernant sa Carte avec effet immédiat.

## 19. Droit applicable / for / autorités de conciliation extrajudiciaires

- 19.1 La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles entre l'émetteur et le Titulaire de Carte est la loi française.
- 19.2 Préalablement à toute action judiciaire, le Titulaire de Carte à la possibilité faire une réclamation amiable à l'Émetteur ou de saisir l'ACPR dans le cadre d'une procédure amiable de règlement du conflit : <https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/formuler-une-reclamation-aupres-dunorganisme/Banque-operations-de-paiement-monnaie-electronique-comment-regler-un-litige>.  
A défaut de règlement amiable, tous les litiges relatifs au contrat de mise à disposition et aux Conditions Générales (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) seront soumis à la compétence des juridictions françaises.

\* La devise que le Titulaire de la Carte a choisie dans la Demande de Carte s'applique.

Version 02/2019